

VILLE DE METZ

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

PIECES GRAPHIQUES	PIECES ECRITES
1. Plan de sauvegarde et de mise en valeur	1. Rapport de présentation
2. Plan d'épandage	2. Règlement
	3. Commentaire
ANNEXES	
A. Liste des emplacements réservés	
B. Réseau d'eau potable	
C. Réseau d'assainissement	
D. Servitudes d'utilité publique	
ANNEXES	
A. Liste des emplacements réservés	
B. Annexes sanitaires	
C. Servitudes d'utilité publique	
F. Liste des opérations et prescriptions imposées par le plan de sauvegarde	

1.2 PLAN DE SAUVEGARDE ET POUR COPIE CONFORME DE MISE EN VALEUR

PUBLICATION A.P. DU 26.05.82 — Commission de la Métropole
ENQUETE PUBL. A.P. DU 27.05.82 — M. SCHWARTZ

APPROBATION PAR DECRET EN CONSEIL D'ETAT DU 24.11.1986

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

ECHELLE: SANS

Date de référence: 11/07/1979

MODIFICATIONS: 1905, 1980, 1983, 1984

Elaboré par: ROBERT JOU, Architecte S.A.P. Architecte en Chef des BâtimENTS CIVILS et PLANS Nationaux (BOULEVARD DE MARCHÉ à METZ) — 11, rue des Feuillantes - Paris 75005 tel 634 18 10

Assisté par: CHRISTINE SCHMIDT, Architecte d'Etat

Mise à jour du fond de plan: F.V. 1978

légende

1	Limites du secteur sauvegardé	L. 132.1
2	Limites des zones	L. 132.1
3	Inventaire	
4	Facades, fragments historiques protégés par la législation sur les monuments historiques	
5	Inventaire ou partie d'inventaire à conserver, dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdites.	L. 133.1
6	Inventaire non protégé, pouvant être conservé, amélioré ou remplacé.	L. 133.2
7	Inventaire ou partie d'inventaire dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement public ou privées.	L. 133.1
8	Emprise de construction imposée.	L. 132.1.3 ou L. 133.1.2
9	Superposition des dispositions 7 et 8	
10	Sous secteur d'aménagement d'ensemble	(règlement)
11	Espace soumis à prescription architecturale	(règlement)
12	Parcelles à conserver ou à créer	L. 1303
13	Espace boisé classé à conserver ou à créer	(règlement)
14	Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert.	L. 1323.1.4°
15	Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé).	
16	Alignement nouveau	(arrêté municipal) L. 1323.1.4°
17	Modification, créusement	L. 1323.1.4°
18	Règle architecturale figurant au règlement	L. 1323.1.4°
19	Marge de reculement	L. 1323.1.4°
20	Passage privé ouvert au public (→ pas une obligation).	L. 1323.1.4°

